

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 044-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.160

Déposée le: 19.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: von Kaenel (Villeret, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.03.2017

N° d'ACE: 474/2017 du 17 mai 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Trafic grandes lignes: l'OFT prend-il l'Arc jurassien pour une réserve d'Indiens?

En date du 27 février dernier, l'Office fédéral des transports (OFT) a lancé une consultation préalable auprès des cantons sur la définition et le plan stratégique du trafic ferroviaire grandes lignes. Les cantons ont été informés des nouveaux principes prévus dans l'offre ferroviaire de ce trafic. Le but final étant de renouveler les concessions à la fin de l'année 2017. Une solution de concession mixte telle qu'actuellement en vigueur ne sera plus possible.

Actuellement, la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds est au bénéfice d'une concession mixte entre le trafic régional et le trafic grandes lignes, ce qui garantit à la population du vallon de St-Imier au moins un train direct toutes les deux heures ainsi qu'une déserte optimale entre ces deux villes et le reste de la Suisse.

La différence entre la définition du trafic grandes lignes et du trafic régional est dans la commande des prestations de transport. Dans le cas du trafic grandes lignes, les prestations sont définies par l'Office fédéral des transports et les transporteurs doivent assurer les critères demandés à leurs frais. Dans le cas du trafic régional, les prestations sont commandées et financées par les cantons.

L'OFT propose de reclassifier la ligne entre Berne et La Chaux-de-Fonds via Neuchâtel en l'intégrant dans le trafic grandes lignes de base. Par contre, la ligne desservant le vallon de St-Imier, entre Bienne et La Chaux-de-Fonds, serait rétrogradée dans le domaine du trafic régional. A l'heure actuelle, ce serait d'ailleurs la seule ligne ferroviaire en Suisse à subir une telle dégradation !

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Le canton de Berne compte-t-il s'opposer au déclassement de la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds ?
2. En cas de déclassement de cette ligne par l'OFT, quelles seraient les conséquences financières pour le canton pour le maintien des prestations actuelles sur cette ligne ?
3. Au vu de la situation actuelle des finances cantonales, le canton pourra-t-il garantir les prestations actuelles, ou entend-t-il réduire celles-ci comme par exemple la suppression de certains trains Régio-Express ?

Motivation de l'urgence : La consultation vient de débiter et l'OFT octroiera les nouvelles concessions d'ici au 10 décembre 2017.

Réponse du Conseil-exécutif

La concession du trafic grandes lignes arrive à échéance à la fin de 2017, et sera vraisemblablement attribuée par l'Office fédéral des transports (OFT) pour une durée de 10 ans. Le réseau actuel du trafic grandes lignes résulte d'un processus historique, et comprend des lignes à voie normale sur lesquelles les trains circulent à la cadence semi-horaire, horaire, ou toutes les deux heures. L'objectif du nouveau guide de l'OFT est de fixer des critères clairs pour la définition du réseau du trafic grandes lignes, ainsi que des critères de qualité. Comme indiqué dans l'interpellation, les concessions mixtes, qui existent aujourd'hui sur certaines lignes, ne seront à l'avenir plus possibles.

Les offres de trafic grandes lignes toutes les deux heures existent encore aujourd'hui uniquement entre Bienne et Le Locle ainsi que sur la ligne Saint-Gall – Rorschach – Sargans – Coire. Ces offres toutes les deux heures n'étant plus adaptées aux besoins actuels, des trains régionaux sont commandés pour les compléter, et assurer ainsi une cadence horaire. Les clients et clientes qui empruntent ces trains ne sauraient dire s'ils se trouvent dans un train grandes lignes ou dans un train régional, car le matériel roulant, l'horaire et les arrêts desservis sont identiques. Pour les cantons de Berne et de Neuchâtel, qui commandent l'offre entre Bienne et Le Locle, la situation actuelle est cependant insatisfaisante, car il ne leur est possible d'obtenir des informations sur les trains grandes lignes qu'à titre exceptionnel, dans des cas particulièrement motivés. De plus, les adaptations de l'horaire requièrent, parallèlement aux discussions habituelles avec la Conférence régionale des transports, d'être également coordonnées avec le trafic grandes lignes CFF, ce qui rend le système lourd et complexe.

Dans son guide relatif au trafic grandes lignes, l'OFT propose de ne plus prévoir de concessions mixtes, et d'attribuer les lignes avec une cadence toutes les deux heures soit au trafic régional (Bienne – Le Locle), soit au trafic grandes lignes (Saint-Gall – Rorschach – Sargans – Coire). La ligne Berne – La Chaux-de-Fonds doit en outre être intégrée au trafic grandes lignes.

1. Le canton de Berne s'engage pour que l'offre sur la ligne ferroviaire Bienne – La Chaux-de-Fonds soit la meilleure possible, indépendamment du fait que cette ligne soit intégrée au réseau du trafic grandes lignes de la Confédération. Du point de vue actuel, cette modification n'aurait aucune répercussion sur l'offre de transports publics sur cette ligne, car cette offre est aujourd'hui bonne, et correspond aux besoins du Vallon de Saint-Imier en termes de mobilité.

Pour des raisons financières, le canton pourrait cependant donner son accord à cette modification uniquement à condition que la ligne Berne – Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds soit attribuée au trafic grandes lignes.

2. Si, comme cela est proposé par l'OFT, la ligne Berne – Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds est intégrée au trafic grandes lignes, la nouvelle classification des lignes Bienne – Le Locle et Berne – La Chaux-de-Fonds aurait des conséquences financières positives, et déchargerait le canton d'un montant allant de un à plusieurs millions de francs par an.
3. Les modifications de l'offre sont déterminées par le Grand Conseil dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics. Comme la nouvelle classification des lignes aurait des répercussions financières positives, aucun changement n'est du point de vue actuel à attendre en ce qui concerne l'offre ferroviaire sur la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds.

Destinataire

- Grand Conseil